

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/229

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN KIOSQUE A PIZZA – PLACE SALENGRO

Le Maire de la Commune de Dourges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande formulée par M. DYBUS Mateusz, société SCI DDMD domicilié au 3 allée de Bouvreuils à Dourges (62119), commerçant en vue de l'installation d'un kiosque à pizza sur le parking Salengro,

Vu le plan d'implantation transmis précisant l'emprise au sol du kiosque (environ 4,70 m x 2,70 m),

Considérant que cette installation est prévue à titre provisoire pour une durée d'environ trois mois,

Considérant que l'implantation est prévue sur une zone matérialisée (zébra) et empiète sur une place réservée aux personnes à mobilité réduite,

Considérant qu'il convient de réglementer cette occupation afin d'assurer la sécurité publique et la bonne gestion du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

M. DYBUS Mateusz, gérant du kiosque à pizza est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal pour l'installation d'un kiosque à pizza sur le parking Salengro, conformément au plan d'implantation fourni.

Article 2 – Localisation et emprise

Le kiosque sera installé :

- sur la zone zébrée du parking Salengro,
- en empiètement sur une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite.

L'emprise au sol est fixée à environ :

- 4,70 mètres de longueur,
- 2,70 mètres de largeur, conformément au document transmis.

Article 3 – Durée

L'autorisation est accordée à titre temporaire pour une durée de trois mois, à compter du mardi 21 avril 2026.

Elle pourra être renouvelée ou retirée à tout moment pour motif d'intérêt général.

Article 4 – Conditions d'occupation

Le bénéficiaire devra :

- maintenir en permanence la sécurité des usagers,
- garantir l'accès aux circulations piétonnes et véhicules,
- assurer la propreté des lieux et l'évacuation des déchets,

- respecter l'ensemble des normes sanitaires, commerciales et de sécurité en vigueur,
- ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du stationnement public.

Article 5 – Accessibilité

Compte tenu de l'impact sur une place PMR, une signalisation adaptée devra être mise en place.

Article 6 – Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de son installation ou de son activité. Il devra être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle.

Article 7 – Réversibilité

À l'issue de l'autorisation, le site devra être remis en état initial sans délai.

Article 8 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 9 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dourges.

Article 10 - Ampliation

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la porte de la Mairie et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur DYBUS Mateusz demeurant au 3 Allée de Bouvreuil à Dourges (62119.)

Article 11 – Recours et annulation

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de **2 mois** à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 20 avril 2026

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



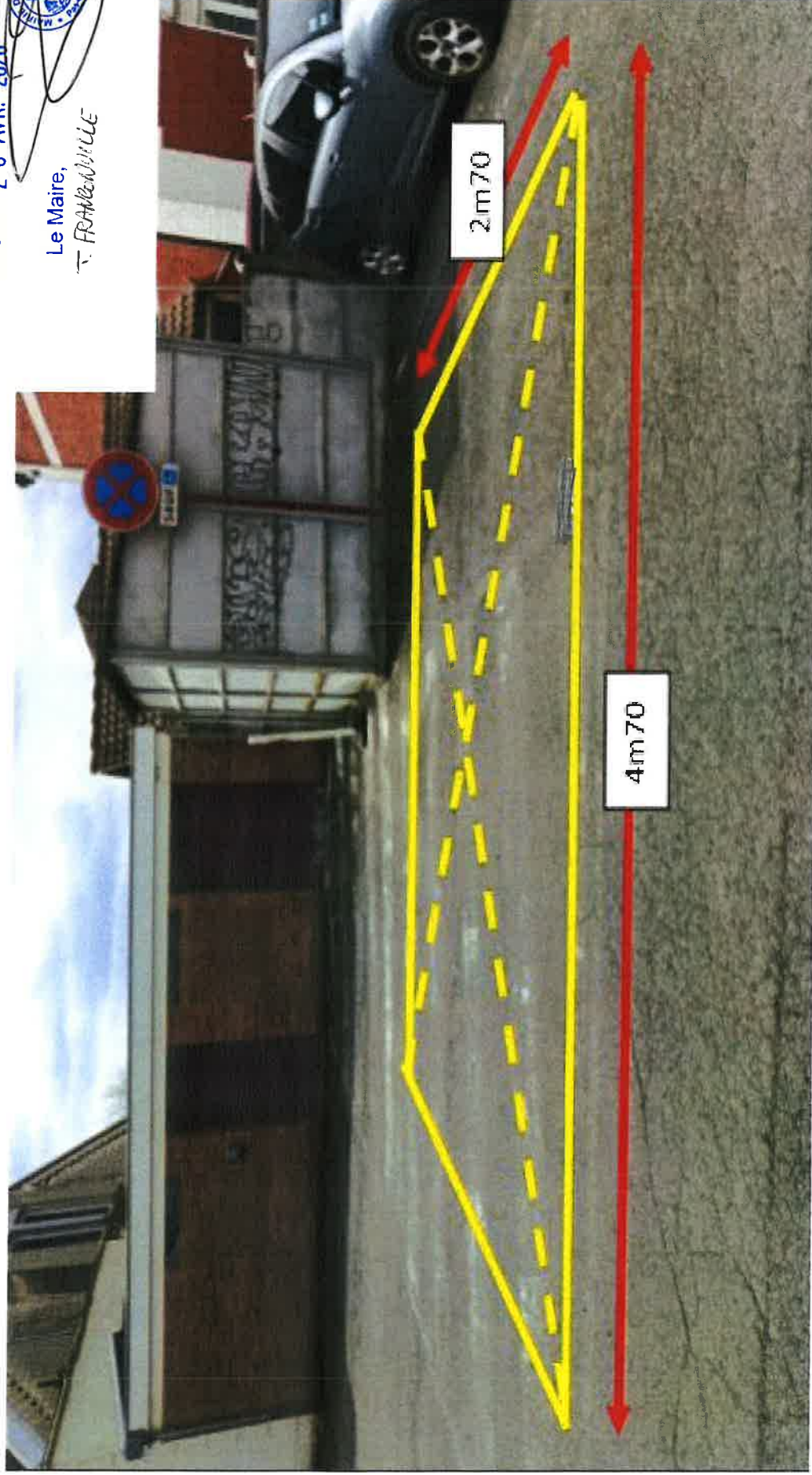
PLAN DE LOCALISATION DU KIOSQUE A PIZZA
Lieu : Place Salengro - Date : Du 21 avril au 21 juillet 2026

Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 2026/239
Douges, le 20 AVR. 2026



Le Maire,
FRANÇOIS VILLÉ



— Emprise au sol

↔ Dimensions